

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 20 Février 2020

Convocation du 14 février 2020 sous la présidence de Monsieur Pierre PIGUET

Etaient présents : Pierre PIGUET, Michel LETHIER, Patrick HOLOT, Philippe DOMON, Fabienne PORNET, Patrice MERCIER, Véronique BALLET

Absente excusée: Nadia DAVID

Secrétaire de séance : Philippe DOMON

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 13 décembre 2019.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des votants.

1 - Approbation comptes de gestion du receveur municipal année 2019
(budget principal, budget annexe Lotissement)

Michel LETHIER le premier adjoint présente sommairement ces deux comptes de gestion.

10 - Budget principal Commune

FONCTIONNEMENT :

	Exécution budgétaire
Dépenses :	205 670.79 €
Recettes :	242 809.30 €
Résultat 2019 : excédent fonctionnement :	+ 37 138.51 €
Excédent antérieur reporté	+ 121 286.21 €
Excédent cumulé fin 2019	+ 158 424.72 €

INVESTISSEMENT :

	Exécution budgétaire
Dépenses :	34 215.40 €
Recettes :	90 781.29 €
Résultat 2019 : excédent investissement	+ 56 565.89 €
Excédent antérieur reporté	+ 53 867.16 €
Excédent cumulé fin 2019	+ 110 433.05 €

11 - Budget annexe Lotissement sous la Grette

FONCTIONNEMENT :

	Exécution budgétaire
Dépenses :	14 806.56 €
Recettes :	14 806.56 €
Résultat 2019 :	néant
Excédent reporté antérieur	+ 184 051.18 €
Excédent fonctionnement fin 2019	+ 184 051.18 €

INVESTISSEMENT :

	Exécution budgétaire
Dépenses :	14 806.56 €
Recettes :	0.00 €
Résultat 2019 : déficit	- 14 806.56 €
Déficit antérieur reporté	- 72 857.54 €
Déficit cumulé fin 2019	- 87 664.10 €

Résultat fin 2019 cumulé :	+ 96 387.08 €
----------------------------	----------------------

Par sept voix pour, soit à l'unanimité des votants, les deux comptes de gestion du budget principal et du budget annexe lotissement « Sous la Grette » sont successivement approuvés.

2 – Approbation comptes administratifs année 2019 (budget principal, Budget annexe lotissement)

Le maire ne pouvant participer au vote de ces deux comptes administratifs, le premier adjoint Michel LETHIER est désigné pour présider le conseil pour la présentation et le vote de ces deux comptes administratifs.

20 – Budget principal commune

FONCTIONNEMENT :

	Exécution budgétaire
Dépenses :	205 670.79 €
Recettes :	242 809.30 €
Résultat 2019 : excédent fonctionnement :	+ 37 138.51 €
Excédent antérieur reporté	+ 121 286.21 €
Excédent cumulé fin 2019	+ 158 424.72 €

Les principales caractéristiques :

Dépenses : TOTAL : 205 670.79 €

a - total : dépenses réelles : 160 329.19 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 29 344.43 € (18.30 %) dont

Dépenses énergie: 1 707.18 €

Dépenses forêts: 9 905.57 €

Dépenses instructions urbanisme à GBM: 5 573.60 €

Dépenses maintenance (photocopieur, contrôles obligatoires) : 2 167.46 €

Dépenses Fêtes et cérémonies : 2 338.45 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 10 473.68 € (6.53 %)

Il s'agit du coût de l'accompagnatrice scolaire.

Chapitre 014 : Attribution de compensation Fonctionnement versée à GBM: 21 400.84€ (13.35%)

AC fiscale 2 731.43 € - Assainissement EP 1 500.00 € -(voirie + intérêts emprunt) 17 169.41€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 97 078.99 € (60.55 %)

- Indemnités élus : 12 602.99 €

- Sivom Boussières : 22 392.99 € (entretien voirie courante secrétariat)

- **Contributions écoles : 58 493.79 €**

* Avanne-Aveney 54 735.79 € Attention, il a été imputé en 2019 le coût 2018 du RPI d'Avanne (26 765.79 €) et celui de 2019 (27 970.00 €),

* RPI Busy 2 100.00 €

* Besançon : 2017/2018 : 1 658 €.

- cotisations aide aux communes GBM (927.36 €)

- Subventions associations locales et écoles : 1 460.00 €.

Chapitre 66 : charges financières : 2 031.25 € intérêts emprunt église (1.27 %)

b - Dépenses d'ordre : Total 45 341.60 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections 45 341.60 €

- Valeur comptable terrains Double écluse cédés : 8 848.50 €

- Différence sur réalisations cessions terrains (+ value) : 34 063.50 €

- Dotations aux amortissements : 2 429.60 €.

Recettes : Total : 242 809.30 €

A - Recettes réelles : 242 023.60 €

Chapitre 70 : Produits des services : 33 132.69 € (13.369 %)

- Produits forêt : 16 828.00 €

- Concessions cimetière : 150 €

- Redevance occupation domaine public : 6 039.69 €

• Antenne TDF 2 années (5 966.53 €) + RODP orange: 2 années 73.16 €.

- Remboursement par GBM convention voirie 10 115.00 €

Chapitre 73 Impôts et taxes : 140 357.47 € (58 %)

- Taxes foncières et TH : 116 619.00 €
- Dotation solidarité communautaire GBM 6 936.07 €
- FPIC fonds national péréquation : 4 904.00 €
- Taxe conso électricité : 1 740.49 €
- Taxe additionnelle droits mutations : 10 157.91 €

Chapitre 74 Dotations et participations : 18 792.43 € (7.76 %)

- Dotations ETAT (forfaitaire+ solidarité rurale) : 15 637 €
- Abattements impôts locaux : 3 155.43 €.

Chapitre 75 Autres produits gestions courantes 6 827.72 € (2.82%)

- Location appartement et salle convivialité : 6 827.86 €

Chapitre 77 Produits exceptionnels : 42 912.00 € (17.73%)

- Produit cessions terrains double écluse : 42 912.00 €

B – Recettes d'ordre : Total : 785.70 €

Chapitre 042 neutralisation amortissement subvention équipt. : 785.70 €.

Commentaires : le résultat de fonctionnement excédentaire 2019 de 37 138.51 € correspond à 18 % des dépenses de l'année sachant qu'en 2019, il a été comptabilisé sur cet exercice le coût deux de deux années d'école à Avanne (surcoût de + 27 000.00 €)

INVESTISSEMENT :

	Exécution budgétaire
Dépenses :	34 215.40 €
Recettes :	90 781.29 €
Résultat 2019 : excédent investissement	+ 56 565.89 €
Excédent antérieur reporté	+ 53 867.16 €
Excédent cumulé fin 2019	+ 110 433.05 €

Dépenses : Total : 34 215.40 €

a- Dépenses réelles : 33 429.70 €

Chapitre 16 : Capital emprunt église : 10 416.67 € (31.16%)

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 19 247.11 € (57.57 %)

- Attribution compensations GBM investissement 19 247.11 €
- Compétence EP 785.70 € - voirie + emprunt voirie : 18 461.41 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 3 765.92 € (11.26%)

- Forêts : 1 287.44 €
- installations voirie : 1 299.60 €
- Réseaux leds : 1 178.88 €

b – Dépenses d'ordre : 785.70 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections : 785.70 €

- neutralisation amortissements attribut. Compensat investt EP : 785.70 €

Recettes : Total 90 781.29 €

a -Recettes réelles : 45 439.69 €

Chapitre 10 – Dotations fonds divers réserves : 45 265.09 €

- FCTVA : 28 631.06 €
- Taxe d'aménagement : 16 634.03 €

b – Recettes d'ordre : 45 341.60 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 45 341.60 €

- Plus value sur vente de terrains : 34 063.50 €
- Valeur nette comptable terrains cédés : 8 848.50 €
- Amortissements subventions équipt syded : 1 643.90 €
- Amortissement attribution compensation GBM 785.70 €

Commentaires : le résultat d'investissement est excédentaire de 56 565.89 €. Ce résultat est quelque peu flatteur. En effet son niveau est dû à la vente des terrains de la Double et à l'encaissement du FCTVA sur les dépenses 2017 mais aussi et surtout en raison du report des opérations engagées avec GBM (route de Montferrand rénovation éclairage) et au niveau du cimetière.

Le résultat cumulé fonctionnement investissement pour le budget principal s'établit donc à **268 857.77 €**. Pour mémoire le résultat cumulé fin 2018 était de 175 153.37 €, soit un bon rétablissement de nos finances de plus de **93 704.40 €**.

20 – Budget annexe lotissement « sous la Grette »

FONCTIONNEMENT :

	Exécution budgétaire
Dépenses :	14 806.56 €
Recettes :	14 806.56 €
Résultat 2019 :	néant
Excédent reporté antérieur	+ 184 051.18 €
Excédent fonctionnement fin 2019	+ 184 051.18 €

INVESTISSEMENT :

	Exécution budgétaire
Dépenses :	14 806.56 €
Recettes :	0.00 €
Résultat 2019 : déficit	- 14 806.56 €
Déficit antérieur reporté	- 72 857.54 €
Déficit cumulé fin 2019	- 87 664.10 €

Résultat fin 2019 cumulé : **+ 96 387.08 €**

En 2019, trois dépenses sont intervenues pour un total de 14 806.56 €

- 1 - le règlement du terrain à l'EPF (entrée lotissement) pour 11 239.84 €,**
- 2 - les frais de portage EPF 2019 pour 350.32 €,**
- 3 - le surcoût pour la pose de « leds » souhaitée par la commune à hauteur de 3 216.40 €.**

Les recettes pour le même montant total correspondent à la variation des stocks constatées en investissement.

§ § § § § §

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire s'est retiré pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer.

Par deux votes successifs, les deux comptes administratifs (Budget principal, Lotissement) sont adoptés par six voix pour, soit à l'unanimité des votants.

3 – Affectation résultats 2019 (Budget principal, Budget annexe Lotissement)

Par sept voix pour, soit à l'unanimité des votants, par deux votes successifs, l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de fin 2019:

- au titre du budget principal de 158 424.72 € est reporté intégralement en recette de fonctionnement au Budget primitif 2020 au compte R002

- au titre du budget annexe Lotissement de 184 051,18 € est reporté intégralement en recette de fonctionnement au budget primitif 2020 au compte R002.

4 – Relations avec Grand Besançon métropole – Validation transferts de charges montants définitifs 2019 et prévisionnels 2020

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération. Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020 d'autre part.

Le Conseil municipal de Rancenay,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal par sept voix pour, approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal par sept voix pour approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2019.

5 – Subventions 2020 associations Avanne-Aveney-Rancenay

50 – Subvention au profit de l'association Lascar d'Avanne-Aveney-Rancenay

Il a été décidé par délibérations successives depuis 2014 d'allouer à l'association Lascar une subvention annuelle de 20 €, par adhérent de la commune de Rancenay.

Comme chaque année, l'association LASCAR sollicite l'attribution d'une subvention pour les adhérents de cette qui résident à Rancenay. Ainsi, l'association LASCAR par courrier du 1er février 2020 sollicite, au titre de l'année 2019/2020, pour les 12 enfants de Rancenay, la somme de 240 €

Par délibération du 26 février 2019, le maire rappelle que le conseil municipal de Rancenay a décidé d'allouer une somme de 20 € par adhérent de Rancenay pour l'année 2018/2019.

En conséquence par sept voix pour le conseil municipal de Rancenay décide :

- ***Conformément à sa décision du 26 février 2019 , d'allouer pour l'exercice scolaire 2019/2020, une somme de 20 € par adhérent résidant à Rancenay à l'association LASCAR, soit la somme de 240 €.***

51 – Subvention au profit du club du 3ème âge d'Avanne-Aveney-Rancenay

Le maire propose le maintien du montant de la subvention habituelle soit la somme de 100 €.

Par sept voix pour, le conseil municipal de Rancenay décide d'allouer au club du 3ème âge d'Avanne-Aveney-Rancenay une subvention de 100 € au titre de l'année 2020.

6 – Cession à titre gratuit parcelles « la grande porte » B 630 - 631 – 633 et servitude de passage B 630

Afin d'intégrer dans le domaine public, la rue des Belles Rives, il serait nécessaire pour son aboutissement que Mme VOUNEY Ginette cède à titre gratuit les parcelles cadastrées section B n° 633 et 631 et pour partie la parcelle n° 630 après établissement d'un document de bornage du Géomètre ROBERT (alignement). De plus, une

servitude de passage d'une largeur de 3 mètres doit être actée sur la parcelle n°B - 630 côté rue de l'Eglise pour l'entretien courant du mur de soutènement.

A l'unanimité des votants soit par sept voix pour, le conseil municipal de Rancenay :

- *décide d'acquérir à titre gratuit dans leur totalité les parcelles section B « à la Grande Porte » n°s 631 et 633 et pour faciliter l'alignement, une petite partie du bas de la parcelle B 630, après établissement d'un document de bornage, afin de ne pas compromettre l'intégration ultérieure de la rue des Belles Rives dans le domaine public,*
- *autorise le maire à solliciter la procédure de bornage adéquate et à établir la déclaration d'aliéner auprès du notaire,*
- *autorise le maire à demander auprès du notaire, l'inscription d'une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres sur le haut de la parcelle B 630 pour l'entretien du mur de soutènement communal de la rue de l'église.*

7 – Questions Diverses

70 – Dérogation carte scolaire scolarisation enfant maternelle

Monsieur le maire informe les conseillers que par courriel du 18 février 2020, Monsieur Yann FRANCOIS et Mme Julie GAVOILLE ont sollicité l'autorisation de scolariser leur enfant Raphaël à l'école maternelle de Montferrand Le Château pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2020. En effet, l'assistante maternelle actuelle de cet enfant réside sur Montferrand Le Château et ce couple pour des raisons bien compréhensibles souhaite conserver cette dernière une fois l'enfant scolarisé.

Le maire de Montferrand Le Château par courriel du 19 février a donné son accord pour scolariser cet enfant en maternelle sachant que le coût qui pourra être demandé à la commune sera au minimum de 1 080 € (coût 2018/2019).

A l'unanimité des votants soit par sept voix pour, le conseil municipal de Rancenay :

- *est favorable pour accorder une dérogation de carte scolaire pour la scolarisation de l'enfant Raphaël de Monsieur Yann FRANCOIS et Mme Julie GAVOILLE à l'école maternelle de Montferrand-Le-Château à compter de septembre 2020,*
- *mandate Monsieur le maire à formuler cette réponse favorable à Monsieur Yann FRANCOIS et Mme Julie GAVOILLE.*

71 – Informations sur les travaux en cours

Monsieur le maire précise que les plantations souhaitées à l'entrée du lotissement et rue de Lavaux sont pour la plupart opérées. Les travaux de rénovation du bâtiment de l'alambic sont en voie d'achèvement. La société qui a réalisé les travaux de façades devra être sollicitée à nouveau après la pose de la porte principale, car des petits travaux de maçonnerie s'imposent.

72 - Date du prochain conseil municipal

Le dernier conseil municipal de la mandature actuelle se tiendra le lundi 9 mars 2020 à 20 h 30 pour le vote du Budget primitif 2020.

Clôture de la séance à 21 h 40

